



LES WEBINAIRES DES RETRAITES DE L'ÉTAT



Mardi 10 décembre 2024 de 10h à 11h30

PARTIR À LA RÉTRAITE

INTERVENANTS

Emmanuelle HUET, Evane ROMAGNÉ, Emmanuel TROTTIER et Sylvie RICHARD responsable de la communication du SRE







Objectifs et plan du webinaire

Objectifs:



Vous présenter:

- * Les différents services numériques à votre disposition
- * Les étapes à suivre pour bien préparer votre départ
- * Les démarches pour faire votre demande de retraite et l'accompagnement du SRE







Au sommaire:

▼ Éléments de contexte

- → La réforme des retraites 2023
- → Le rôle des différents interlocuteurs
- → Les outils et services numériques à votre disposition

▼ Entre 50 et 60 ans

→ Vérifier son Compte Individuel Retraite (CIR) et demander sa correction en cas d'erreur

2-3 ans avant votre retraite

→ Estimer sa retraite en autonomie ou par un accompagnement du SRE

▼ 6 mois avant la retraite

→ Déposer et suivre son dossier

Une fois à la retraite

- → Le paiement de la pension, les documents associés...
- → Reprendre une activité
- → Contacter le SRE









Éléments de contexte / La réforme des retraites 2023

La réforme des retraites 2023

- *L'âge légal passe progressivement de 62 à 64 ans (génération 01/01/1968)
- * La durée d'assurance tous régimes passe progressivement de 163 à 172 trimestres (génération 01/01/1964)
- * Ouverture du dispositif de retraite progressive pour les agents de la fonction publique
- * Création de nouveaux droits à la retraite, sous conditions, en cas de reprise d'activité





Éléments de contexte / Le rôle des différents interlocuteurs

L'employeur



- Fonction RH
- Conseil sur la carrière

L'usager = acteur



- Outils
- Services

En autonomie

Le SRE



- **ENSAP**
- Accueil et conseil retraite (EIR)
- Projection personnalisée à/c 55 ans ou 7 ans du départ

Les Centres de gestion des retraites



Répondent aux questions sur le paiement des pensions







Éléments de contexte / Les outils et services numériques à votre disposition

Les outils vous permettent de disposer de services immédiats, fiables et sécurisés, en complète autonomie



Pour télécharger vos bulletins de paye et de pension

Pour voir votre carrière et vos données personnelles

Pour demander la mise à jour de votre compte individuel de retraite (CIR)

Pour simuler votre retraite

Pour demander une retraite progressive (non abordée dans le webinaire)

Pour demander votre retraite de la fonction publique de l'État (FPE) et du régime additionnel (RAFP)

Pour poser vos questions et réclamations par messagerie



Pour obtenir un relevé de carrière, une estimation inter-régimes

Pour simuler vos droits tous régimes

Pour demander votre retraite à l'ensemble de vos régimes d'affiliation retraitesdeletat.gouv.fr

Pour toutes vos questions sur le droit des retraites, les procédures, de votre situation d'actif à retraité

Depuis juillet 2024, vous disposez d'une messagerie sécurisée présente dans votre compte ENSAP pour échanger par courriel avec nos services





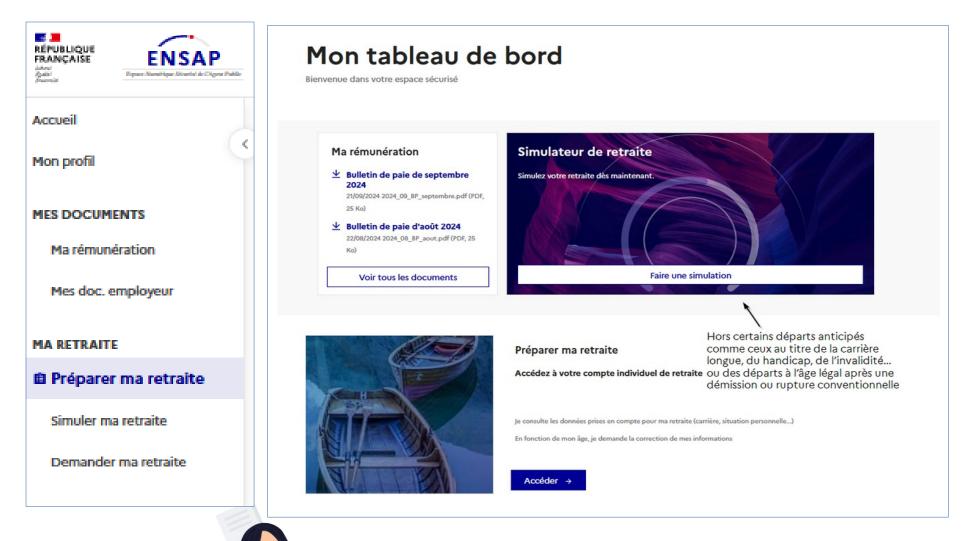
Entre 50 et 60 ans







ENSAP : vérification des données de son compte individuel retraite

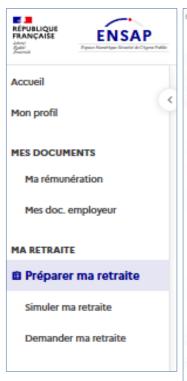


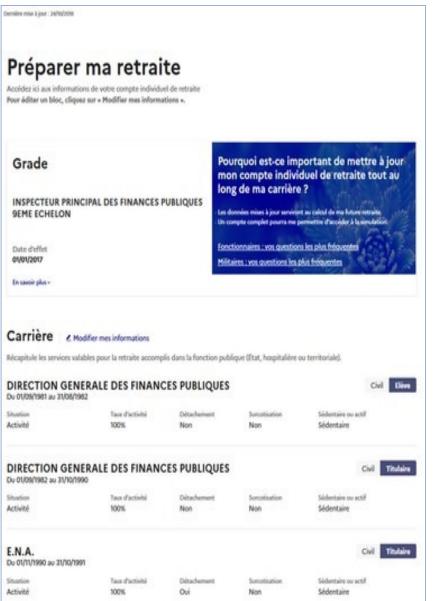
Le simulateur est accessible dès 45 ans pour les civils, dès 33 ans pour les militaires

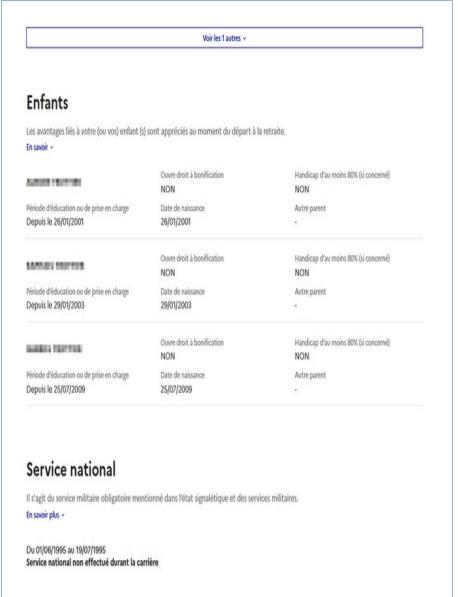




ENSAP : vérification des données de son compte individuel retraite



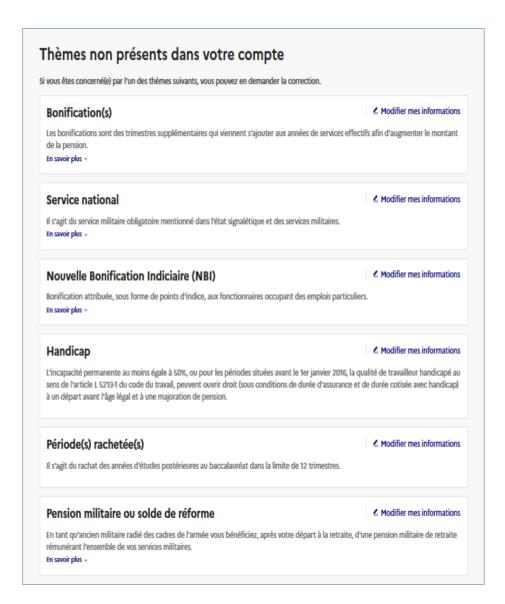








ENSAP: vérification des données de son compte individuel retraite



Certains éléments n'ont pas été renseignés dans votre compte, vérifiez bien qu'il n'y a pas eu d'oubli, si tel est le cas demandez la correction en joignant les justificatifs









retraites de l'État via « modifier mes informations », soit de votre employeur via votre service des ressources humaines.

> La mention « Modifier mes Informations» est présente, la demande de correction est à faire en ligne

Cliquer sur « Modifier mes informations »





▲ Modifier mes informations

Récapitule les services valables pour la retraite accomplis dans la fonction publique (État, hospitalière ou territoriale).

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Titulaire

Du 16/04/1979 au 02/04/2002

Situation Activité Taux d'activité 100%

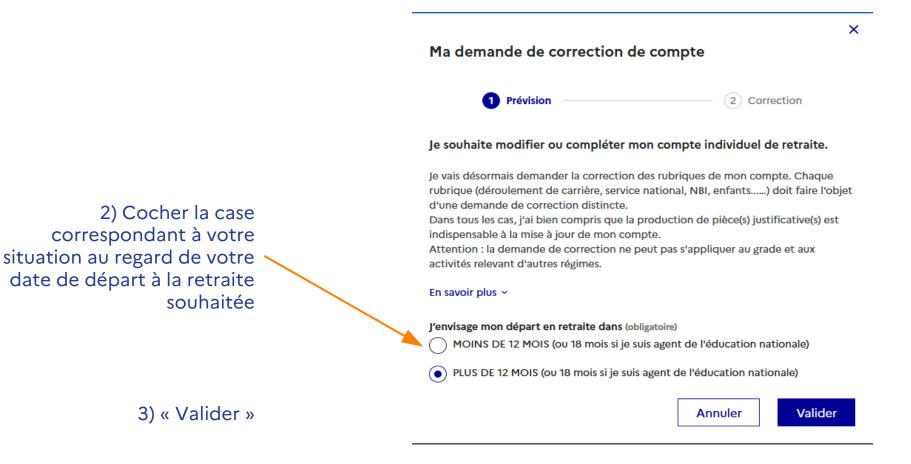
Détachement Non

Surcotisation Non

Sédentaire ou actif Sédentaire











- 4) Compléter le cadre concernant « la nature de l'anomalie constatée » 1
- 5) Joindre la ou les pièces justificatives adéquates en prenant soin de respecter les conditions de format et de taille indiquées 2
- 6) Cliquer sur « Valider » 3
- 7) Après confirmation de la prise en compte de votre demande, vous en recevrez par mail un accusé réception.







La mention « Modifier mes informations» n'est pas présente :

Carrière Récapitule les services valables pour la retraite accomplis dans la fonction publique (État, hospitalière ou territoriale). En savoir plus ~ DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Stagiaire Du 01/06/2000 au 31/03/2001 Situation Taux d'activité Détachement Surcotisation Sédentaire ou actif Activité 100% Non Non Sédentaire

La demande de correction est à faire auprès de votre employeur via votre service des ressources humaines comme indiqué dans votre espace ensap.gouv.fr

Préparer ma retraite

Accédez ici aux informations de votre compte individuel de retraite Pour corriger un thème, cliquez sur « Modifier mes informations ».

Si vous n'avez pas accès à « Modifier mes informations », contactez votre service de gestion des ressources humaines.

Pour les corrections qui concernent une période relevant d'un autre régime de retraite rapprochez-vous de ce régime pour demander la mise à jour souhaitée.

Les coordonnées de tous vos régimes de retraite sont disponibles dans votre espace personnel sur le site info-retraite.fr dans « Ma carrière » puis « Mes régimes de retraite »





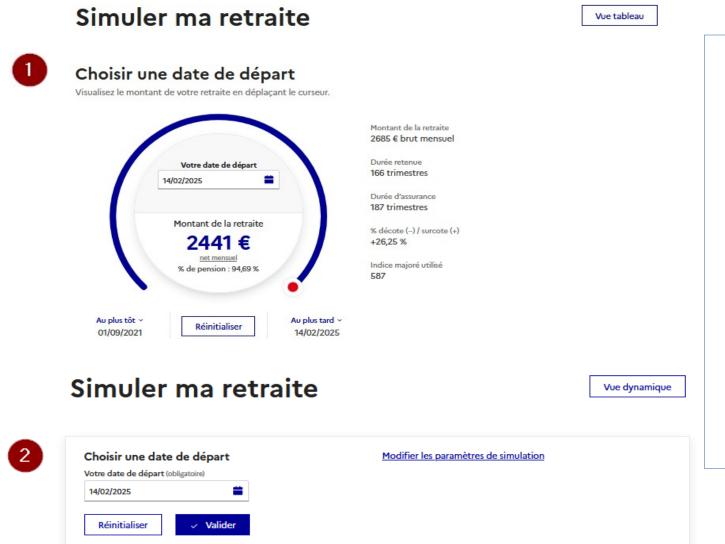
Des questions?







ENSAP : estimer sa retraite de la Fonction Publique de l'État en autonomie



Il est possible de réaliser des simulation en autonomie selon deux «présentations » :

La vue dynamique (vue par défaut)

OU

2 La vue Tableau

Pour passer d'une vue à l'autre il faut cliquer sur la case indiquant « vue dynamique » ou « vue tableau »





ENSAP : estimer sa retraite de la Fonction Publique de l'État en autonomie

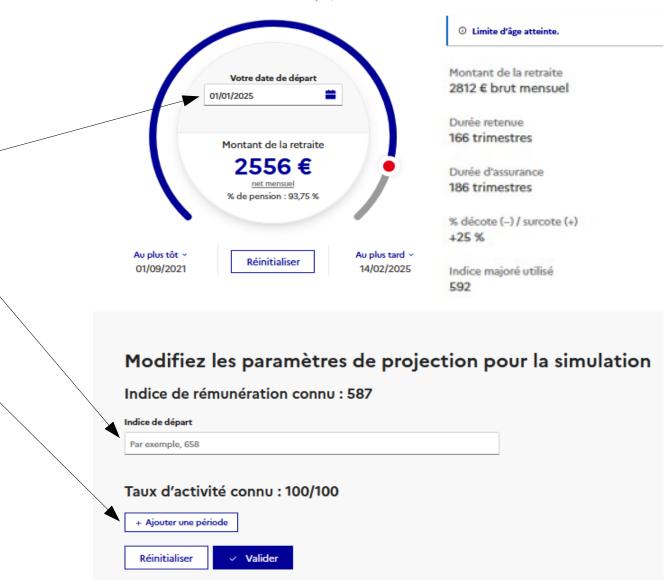
Choisir une date de départ

Visualisez le montant de votre retraite en déplaçant le curseur.

En « vue dynamique », Il est possible de modifier plusieurs données dans le simulateur :

- la date de départ souhaitée
- l'indice majoré à la date de départ souhaitée
- Le taux d'activité sur une période donnée (Attention il n'est pas possible de faire une simulation avec un taux d'activité de 0%)

Données modifiables tant dans la vue dynamique que dans la vue tableau





-6,25 %



ENSAP : estimer sa retraite de la Fonction Publique de l'État en autonomie

Vue dynamique

Simuler ma retraite

La vue tableau Choisir une date de départ Modifier les paramètres de simulation La simulation en « vue tableau » Votre date de départ (obligatoire) permet d'obtenir selon les dates de 01/12/2036 départ proposées (par pas de six mois ou définies manuellement): Réinitialiser Valider - le montant net - le montant brut Tableau récapitulatif de votre simulation - le nombre de trimestres en durée retenue appelée aussi durée cotisée permettant le calcul du taux de Date d'effet de la pension : 01/12/2036 pension avant décote ou surcote Indice majoré utilisé Montant mensuel net Montant mensuel brut Durée retenue Durée d'assurance 1407€ 1548 € 🥖 147 trimestres 165 trimestres 4 - le nombre de trimestres en durée d'assurance définissant le départ Pourcentage de décote (-) ou surcote (+) Pourcentage de pension après décote ou surcote avec ou sans décote -8,75 % 6 58,49 % - l'indice retenu pour le calcul de la 5 pension Date d'effet de la pension : 01/06/2037 - la décote ou surcote appliquée Durée retenue Indice majoré utilisé Montant mensuel brut Durée d'assurance Montant mensuel net 1463€ 1610€ 149 trimestres 167 trimestres - le pourcentage de pension net Pourcentage de décote (-) ou surcote (+) Pourcentage de pension après décote ou surcote (après décote ou surcote)

60,91 %





ENSAP: estimer sa retraite de la Fonction Publique d'État en autonomie



Attention: le simulateur ne permet pas de calculer sa retraite pour :

- un départ anticipé pour carrière longue, pour handicap, pour invalidité,
- de prolonger sa carrière au-delà de 3 ans après la limite d'âge ou dans le cadre d'une disponibilité, d'une rupture conventionnelle ou d'une retraite progressive

NB: La majoration pour enfants n'est calculée et intégrée que si les droits sont ouverts

2-3 ans avant votre départ à la retraite

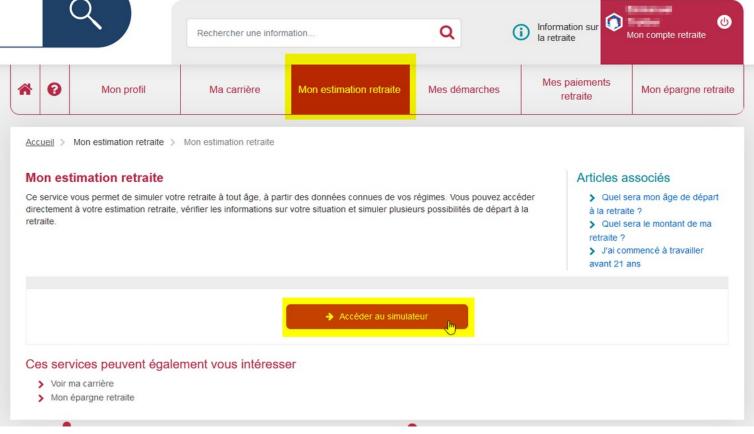




info-retraite.fr: estimer ses retraites en autonomie



Pour obtenir une estimation globale de l'ensemble de vos retraites et pensions le simulateur M@rel est à votre disposition dans votre espace personnel sur le site info-retraite.fr



ACCESSIBILITÉ V

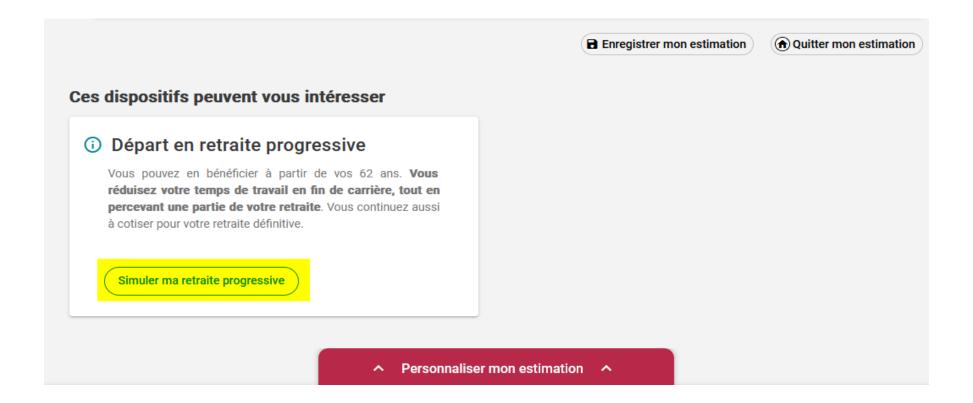




info-retraite.fr: estimer ses retraites en autonomie

Il est possible de réaliser une estimation de sa retraite progressive sur le site info-retraite.fr

Le simulateur de retraite progressive est disponible en bas de page à l'issue d'une simulation personnalisée du simulateur M@rel







2-3 ans avant votre départ à la retraite

Solliciter un accompagnement personnalisé

A partir de 55 ans ou à moins de 7 ans de la date d'ouverture des droits si départ anticipé ou à moins de 2 ans de la retraite à jouissance immédiate pour les militaires.



Suivant votre situation



Rendez-vous fixé dans les 7 jours

Demandez un

entretien

information

retraite (EIR)

Une fiche de renseignement

EIR réalisé par téléphone

Les projections sont envoyées par mail

- Rupture conventionnelle
- Disponibilité sans reprise d'activité



Rendez-vous fixé dans les 3 mois

Un questionnaire adapté

EIR réalisé soit par téléphone soit par mail

- Invalidité potentielle ou handicap
- Disponibilité avec reprise d'activité dans la fonction publique
- Militaires
- · Agent finissant sa carrière en détachement
- Recul de limite d'âge, prolongation d'activité, maintien en fonction
- Départs au titre de l'amiante
- Départs anticipés Carrière longue, ...





Des questions?













En cas de départ au titre de services actifs, du handicap, de parent de 3 enfants ou de parent d'un enfant invalide :

- votre demande de départ anticipé pour un de ces motifs devra être déposée sur l'ENSAP, 6 mois avant la date de départ souhaitée ;
- pour tous vos autres régimes, votre demande devra être effectuée sur le site info-retraite.fr 6 mois avant l'âge légal de départ de votre génération





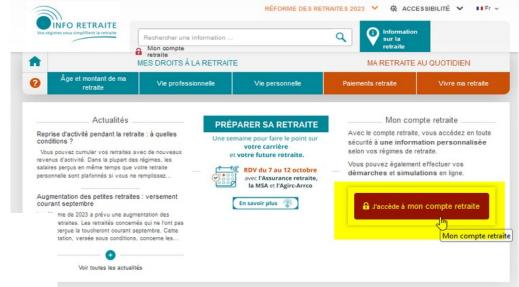




Le dépôt de la demande en ligne sur le site info-retraite.fr

Se rendre sur le site inforetraite.fr Cliquer sur « j'accède à mon compte »





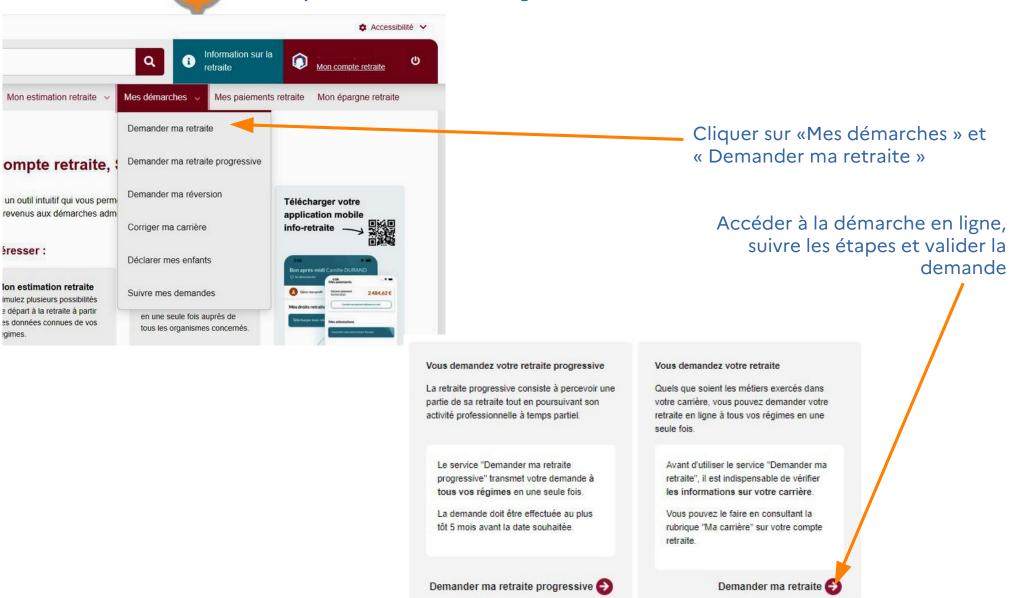








Le dépôt de la demande en ligne sur le site info-retraite.fr











Le dépôt de la demande en ligne sur le site info-retraite.fr

A l'issue de votre demande sur le site info-retraite, fr vous recevrez :

un accusé réception du dépôt de votre demande de départ à la retraite

Portail Info-retraite

Bonjour,

Le 31/05/2023, vous avez transmis votre demande de retraite (n°DRL6915) auprès de :

- SRE (Fonctionnaire État, magistrat, militaire)

Elle sera prise en charge par votre régime de retraite qui, si besoin, prendra contact avec vous.

Concernant le SRE (service des retraites de l'Etat), il faut poursuivre la demande sur votre espace numérique personnel de l'agent public - ENSAP

Pour télécharger le récapitulatif de votre demande ou suivre l'avancée de votre dossier, rendezvous sur votre compte retraite.

À bientôt sur www.info-retraite.fr, le site de vos régimes de retraite.

Ce courriel vous est envoyé automatiquement par l'Union Retraite afin d'accuser réception de votre demande et nous permettre d'améliorer le service via une enquête de satisfaction. Veuillez ne pas utiliser la fonction « répondre à l'expéditeur ». Vos données à coractère personnel sont traitées dans le strict respect du règlement UE 2016/679 du Parlement curpoéen et du Conseil du 27 avril 2016 général sur la protection des données (RGPD). Vous disposez par conséquent de droits sur vos données tels que l'accès et la rectification de vos données ; vous pouvez aussi vous apposer à être contacté dans le cadre de nos enquêtes de satisfaction en cliquant sur ce lien : https://www.info-retraite.fr/portail-services/user/information.

Pour disposer dune information complète sur le traitement de vos données à caractère personnel par l'Union Retraite, veuillez prendre connaissance de notre politique de protection des données : https://www.info-retraite.fr/portail-info/sites "PortailInformationnel/ bame/donnees-personnelles html.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art 313-1, 313-3, 433-19,441-1 et 441-7 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'obsence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'un avertissement ou d'une pénalité financière en application de l'article LI14-17 du code de la sécurité sociale, souj en cas de bonne foi de la personne concernée.



un courriel vous dirigeant vers votre espace ENSAP pour finaliser votre demande de retraite de la FPE



Suivi de votre demande de départ à la retraite initiée sur le portail info-retraite.fr

Vous avez initié une demande de retraite sur le portail info-retraite.

Concernant le régime des retraites de l'État, vous devez poursuivre votre demande en ligne dans votre espace numérique sécurisé (ENSAP).

Cette procédure vous permettra de finaliser votre demande.

Cliquez sur le lion ci-dessous :

Aller sur https://agentpublic.ia.dgfip/web/accueilnonconnecte

Lors de cette procédure, soyez attentif(ve) aux éléments suivants :

- vérifiez votre date de départ à la retraite
- · vous souhaîtez un départ anticipé, vérifiez que le motif de départ sélectionné correspond à votre choix.

Nous vous remercions de votre confiance.

La Direction générale des Finances publiques

Veuillez ne pas répondre à cet e-mail. Les messages reçus à cette adresse ne sont pas lus et ne reçoivent donc aucune réponse,

Recommandations

Pour votre sécurité

- . Ne répondez jamais à un courriel vous demandant votre numéro de carte bancaire
- · Assurez-vous bien de l'adresse de notre site internet (URL) qui doit toujours débuter par : https://ensap.gouv.fr

Retrouvez la DGFIP sur Twitter (@dgfip-officiel) et sur Facebook : Direction générale des Finances publiques

ENSAP.GOUV.FR EST UN SITE DE LA DIRECTION GÉHÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES







Le dépôt de la demande en ligne sur le site ensap.gouv.fr

Accueil

Mon profil

MES DOCUMENTS

Ma pension

MA RETRAITE

Préparer ma retraite

Simuler ma retraite

Ma rémunération

A l'issue de votre demande de départ sur info-retraite.fr, un événement est affiché dès le lendemain dans votre tableau de bord ENSAP

Mon tableau de bord Bienvenue dans votre espace sécurisé Événements Poursuivre votre demande de départ à la retraite initiée sur le portail info-retraite.fr Vous avez initié votre demande de retraite sur le portail info-retraite.fr. Poursuivez votre demande dans votre compte ENSAP.







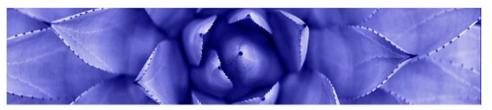


Le dépôt de la demande en ligne sur le site ensap.gouv.fr

Demander ma retraite

Remplissez le formulaire de demande de retraite en 6 étapes

Avant-propos



IMPORTANT

Effectuez votre demande de départ sur info-retraite

Effectuez d'abord votre demande de départ :

- sur le site Info Retraite ♂ (1)
- et poursuivez-la ici en 6 étapes. Consultez notre vidéo ♂

(1) Attention : en cas de départ anticipé au titre de services actifs, du handicap, de parent de 3 enfants ou de parent d'un enfant invalide, cette étape préalable sur le site info-retraite ne vous concerne pas. La demande devra être faite sur ce site 6 mois avant l'atteinte de l'âge légal de départ à la retraite de votre génération.

En savoir plus en cas de départ anticipé &

Nouveauté

Simplification de vos démarches : certains employeurs publics ont supprimé la demande de radiation des cadres. Si vous relevez de l'un d'entre eux (°), vous n'avez plus de demande de radiation des cadres à lui transmettre à l'issue du dépôt de votre demande de départ.

Préparez vos pièces justificatives

Pour toute pièce justificative manquante, le service des retraites de l'État (SRE) vous contactera via votre messagerie sécurisée (¿. À défaut de réponse de votre part, le SRE ne sera pas en mesure de traiter votre demande.

- Avant de démarrer, consultez la liste des pièces sur le site des retraites de l'État; 🛭
- . Lisez attentivement les informations de la première étape de la demande de départ.

Si vous vous interrogez sur certains points lors du déroulement de votre demande, vous pouvez aussi consulter la FAQ Retraite,

Attention: si vous cessez toute activité sur votre espace connecté pendant plus de 30 minutes, votre session sera automatiquement fermée pour des raisons de sécurité. Vous devrez alors reprendre la totalité de vos saisies. Il est donc important de préparer toutes les pièces justificatives nécessaires, relatives aux enfants ou à un éventuel départ au titre du handicap.



Prendre le temps de lire les informations avant de commencer votre demande.

Une **vidéo** présentant les étapes de la demande est à votre disposition ainsi que la **liste des pièces justificatives** à joindre à votre demande.







Le dépôt de la demande en ligne sur le site ensap.gouv.fr

La demande de départ comporte 6 étapes



Astuce : Pensez à renseigner comme adresse principale dans votre profil ENSAP une adresse électronique privée accessible en permanence.

A défaut, si vous quittez votre service avant votre date de radiation des cadres, vous n'aurez plus accès à votre boîte professionnelle, de même lorsque vous serez retraité.





La demande de radiation des cadres :



Direction générale des Finances publiques SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT

Demande de retraite de l'État Demande de radiation des cadres

Identité		
Nom et prénom	CONTRACT OF	
Nom Usage		
Date de naissance		
Nº sécurité sociale		
Coordonnées		
Adresse		
Commune		
Code postal		
Pays	The second secon	
Tél. de contact		
Courriel de contact		The state of the s
Situation administrative		
Administration Employeur	Ministère de l'Agricult	ture
Grade	Name and Address of the Owner, where the Owner, which is the Owner, which	
Demande de départ		
Date de départ		
Motif de départ	Départ à l'âge légal d sédentaire ou en qua	de la retraite ou au-delà en qualité d'actif ou de ilité de militaire
aità:	Le:	Signature :
A par vo	dressez cette demande ie hiérarchique, à votre	de départ à la retraite, administration gestionnaire
TIMBRE (réservé à l'administration)		TIMBRE (réservé à l'administration)

Pièce jointe au mail de validation : la demande de radiation des cadres préremplie, est à imprimer par Vos soins et à remettre datée et signée à votre employeur ou à votre service RH

Ce documents PDF est également accessible dans le suivi de la demande, disponible au plus tôt le lendemain de la demande de départ

Depuis 2022 la demande de radiation des cadres n'est plus proposée aux agents des administrations entrant dans le champ d'application de la simplification de la demande de départ.

Les administrations concernées sont listées au lien suivant :

https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/je-demande-mar etraite/informations-utiles

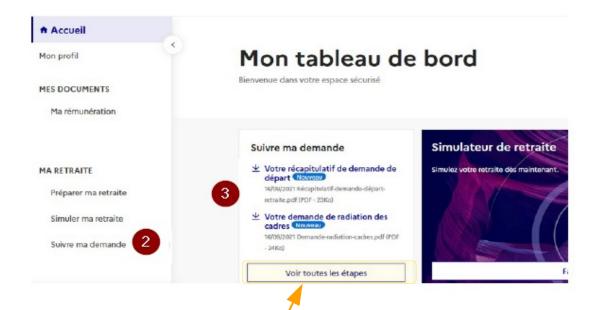
En conséquence, l'étape de radiation des cadres Peut ne pas être présente dans le suivi de votre demande de départ.





Le suivi de la demande de départ sur le site ensap.gouv.fr





Un clic sur « Voir toutes les étapes » vous permet l'accès direct à la page de suivi

Une fois la demande de départ à la retraite validée, il y a un retour automatique au tableau de bord

Le service de demande de

départ est fermé immédiatement après la validation de votre demande. Il s'agit d'une sécurité visant à éviter les demandes multiples

Dans les 5 jours suivants, le service « Suivre ma demande de départ » sera accessible dans le menu et sur le tableau de bord

Les derniers évènements reçus sont également visibles sur le tableau de bord





Le suivi de la demande de départ sur le site ensap.gouv.fr

A chaque étape du dossier de votre demande, un événement sera affiché sur votre page d'accueil dans votre tableau de bord et un courriel vous sera adressé (sauf pour la dernière étape qui sera uniquement affichée dans le suivi de votre demande) Un clic sur cet évènement spécifique permet d'ouvrir directement le document PDF Les étapes à venir sont indiquées avec les échéances minimum et maximum.

Suivre ma demande



6 mois avant votre retraite





Le processus de départ à la retraite / Déposer et suivre votre dossier Sur votre espace personnel ENSAP

Dernière étape : la mise à disposition du titre de pension

Vous serez informé(e) par courriel ainsi que par une notification dans votre tableau de bord de la mise à disposition de votre titre de pension

Pour y accéder il est impératif de compléter la déclaration de situation au regard du cumul et du détachement, une fois cette étape validée il vous sera possible de consulter votre titre.

Ma pension

Vous êtes nouvellement pensionné(e). Vous pourrez accéder à votre titre de pension après avoir complété cette déclaration, avec les éléments d'informations dont vous disposez.

Pour plus d'informations, consultez notre site retraitesdeletat gouv.fr

Ma situation au regard du cumul d'une pension et d'une rémunération

Votre pension nº11200055767Q d'un montant brut annuel de 4 528,21 € est payée par le centre payeur de Rennes. Votre limite de rémunération brute annuelle s'élève actuellement à 8 555,42 €.

l'exerce ou j'exercerai une activité rémunérée par un employeur public après ma mise à la retraite :

O oui

Non

Ma situation au regard du détachement

Au cours de ma carrière, j'ai été placé(e) en détachement et je bénéficie ou suis susceptible de bénéficier à ce titre d'une autre retraite : (obligatoire)

O Oui

Non

Une fois cette déclaration validée, vous pourrez accéder à votre titre de pension.

Le paiement de votre pension se fera automatiquement selon le calendrier en vigueur

Calendrier disponible sur le site retraitesdeletat.gouv.fr

>Onglet Retraité/Le paiement de ma retraite/Les dates de paiement

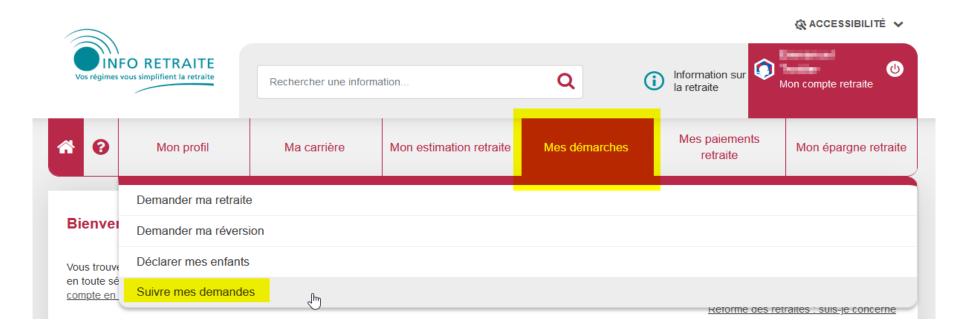






Le suivi de la demande de départ sur le site info-retraite.fr

Le suivi de vos demandes de retraites auprès des différents régimes (sous réserve qu'une demande de départ ait été réalisée dans le site info-retraite.fr) est disponible dans votre espace personnel du site info-retraite.fr :







Le suivi de la demande de départ sur le site info-retraite.fr

1 demande en cours 0 demande traitée

Vos régimes de retraite peuvent traiter certaines demandes en concertation.

Il est possible d'avoir une vue d'ensemble du suivi des traitements de votre demande de départ auprès de vos différents régimes.

Rappel: Pour toute demande d'information sur le suivi de votre demande par un régime en particulier, il convient de vous rapprocher du régime concerné.

Les conseillers retraites du Service des Retraites de l'État ne sont en mesure de vous informer qu'au sujet de votre demande de départ « SRE »

Demande de retraite



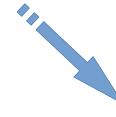




Le processus de départ à la retraite / Le report de la demande de départ

Vous souhaitez reporter votre date de départ





Informez votre employeur.

Vous devez obtenir son accord (établissement d'un nouvel arrêté de radiation des cadres) Si une **demande** est en cours auprès d'**autres régimes** de retraite il est impératif de les informer et d'obtenir leur accord

Contacter le SRE pour informer le service en charge du traitement de votre demande de votre décision



moins de 4 mois

modification de la demande en cours

plus de 4 mois

annulation de la demande en cours et nécessitera de refaire une demande sur le site ensap.gouv.fr





Des questions?







Le paiement de la pension et les documents associés

Vos bulletins de pension seront disponibles dans l'onglet « Ma pension » de votre espace personnel ENSAP en cliquant sur « Bulletins de pension »





Tout changement de situation, comme la modification de vos coordonnées bancaires, est à signaler via la messagerie sécurisée de votre espace personnel ENSAP.











Focus sur une situation particulière : la reprise d'activité

Vous pouvez souhaiter reprendre une activité maintenant ou plus tard.

Une déclaration est à effectuer si vous reprenez une activité après votre admission à la retraite.

Si vous percevez des revenus d'activité versés par des organismes du secteur privé comme du secteur public ou provenant d'une activité non salariée, vous devez déclarer votre activité à votre centre de retraites dont l'adresse figure sur la lettre accompagnant votre titre de pension ainsi que sur vos bulletins de pension.

Les règles de cumul d'activité applicables

Vous pouvez cumuler intégralement votre pension de l'Etat et une rémunération d'activité dans les trois cas suivants :

- vous avez atteint l'âge légal de départ à la retraite des sédentaires de votre génération, vous justifiez d'une durée d'assurance vous permettant de bénéficier d'une retraite de fonctionnaire à taux plein (sans décote) et vous avez liquidé tous vos droits à pension auprès de toutes les caisses auxquelles vous avez été affilié (régimes français et étrangers);
- vous avez dépassé l'âge de 67 ans et vous avez liquidé tous vos droits à pension auprès de toutes les caisses auxquelles vous avez été affilié (régimes français et étrangers).
- vous êtes titulaire d'une pension de retraite pour invalidité.

Dans toute autre situation, le cumul de votre pension et d'un revenu est limité et le paiement de votre pension pourra alors être suspendu partiellement ou en totalité si vous dépassez cette limite :

- vous continuerez à percevoir intégralement votre pension si vos revenus bruts d'activité sont inférieurs par année civile au tiers de votre pension brute plus un forfait de 7 950,07 euros (au 1er janvier 2024);
- si vos revenus bruts d'activité sont supérieurs à ce plafond, seul l'excédent est déduit de votre pension. Si cet excédent est supérieur au montant de votre pension, son paiement est alors suspendu en totalité.

Vous devez signaler votre reprise d'activité via votre messagerie sécurisée accessible depuis votre espace personnel ENSAP

Un simulateur de calcul de cumul pension/rémunération est à votre disposition en bas de la page Retraité/La reprise d'activité/le cumul emploi et retraite







Accompagnement du SRE







Contacter le SRE / Quelle que soit ma situation : je suis accompagné(e)

◆ - Vous êtes en activité (titulaire) à la Fonction publique de l'État

02 40 08 87 65

Service gratuit + prix appel

- Vous êtes retraité de l'État



0 970 82 33 35

Service gratuit + prix appel



Les conseillers retraites du SRE sont à votre disposition par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 (heure de métropole)

- Vous êtes en activité ou à la retraite





Messagerie sécurisée

Service des Retraites de l'État

10, boulevard Gaston-Doumergue

44964 Nantes cedex 9





Des questions?







Le SRE vous souhaite un départ à la retraite en toute tranquillité.







BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE!

